

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2405-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **17** présents et **5** représentés

Suffrages exprimés : **22**

Nombre de voix : **40**

Majorité absolue : **12**

Pour : **22 (40 voix)**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-05

Nouvel organigramme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le nouvel organigramme du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2406-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **17** présents et **5** représentés

Suffrages exprimés : **22**

Nombre de voix : **40**

Majorité absolue : **12**

Pour : **22 (40 voix)**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-06

Dépôts de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'Appel à Candidature de la Région Grand Est, intitulé « Accompagnement des porteurs de projets éligibles au FEADER Agroforesterie pour 2024-2027 » et à l'appel à projet « Déclinaison du Pacte en faveur de la haie, volet animation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'appel à candidature « Accompagnement des porteurs de projets éligibles au FEADER Agroforesterie pour 2024-2027 » de la Région Grand Est,
- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'appel à projet « Déclinaison du Pacte en faveur de la haie, volet animation »,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2407-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **17** présents et **5** représentés

Suffrages exprimés : **22**

Nombre de voix : **40**

Majorité absolue : **12**

Pour : **22 (40 voix)**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-07

Expérimentation de haie spontanée pour le renforcement de la Trame Verte et Bleue Projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention type entre le Syndicat Mixte du Parc et les porteurs de projets,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les conventions entre le Parc et les porteurs de projets,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2408-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 17 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 12

Pour : 22 (40 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

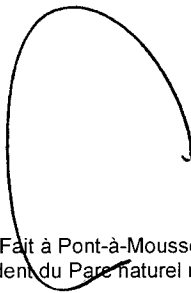
Délibération n° CS-24-08

Renouvellement des PAEC déposés en 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le renouvellement et le dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques concernant les zones Natura 2000, les prairies remarquables et le périmètre de Madine élargi pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.


Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2409-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 17 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 22 (40 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

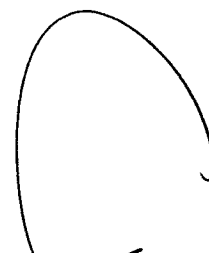
Délibération n° CS-24-09

Convention type d'accord de suivis biologiques sur les parcelles en prairies du LIFE Biodiv'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention autorisant la réalisation d'inventaires faune, flore et vie du sol dans le cadre de l'action C.10 du projet LIFE Biodiv'Est,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Fait à Pont-a-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2410-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **17** présents et **5** représentés

Suffrages exprimés : **22**

Nombre de voix : **40**

Majorité absolue : **21**

Pour : **22 (40 voix)**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-10

Partenariat avec la SCIC Climat Local pour des projets de plantation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le recours à la SCIC Climat Local pour cofinancer le projet de plantation de haies sur la commune de Saizerais sur la base de la compensation Carbone de l'ENGEES,
- **APPROUVE** que la participation financière de l'ENGEES bénéficie directement à la commune de Saizerais,
- **AUTORISE** le Président du Parc à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2411-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **17** présents et **5** représentés

Suffrages exprimés : **22**

Nombre de voix : **40**

Majorité absolue : **21**

Pour : **22 (40 voix)**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-11

Dépôt de demandes de financements pour deux projets forêt/bois en réponse à l'Appel à Projets « ADEVBOIS », ouvert par la Région Grand Est et la DRAAF

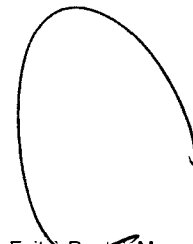
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'appel à Projets « ADEVBOIS » de la Région Grand Est et de la DRAAF,
- **APPROUVE** la participation du Parc naturel régional de Lorraine au projet national « DOMINOS » de l'ADEME avec la fédération des parcs naturels régionaux de France,
- **AUTORISE** le Président du Parc à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2412-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 17 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 22 (40 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-12

Convention avec les Communautés de Communes du Parc naturel régional de Lorraine pour l'administration de la plateforme Web des vergers familiaux

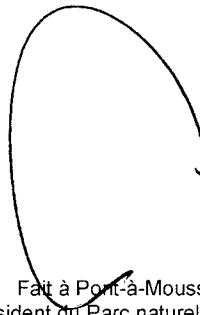
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les Communautés de Communes adhérentes au PnrL relative à l'administration de la plateforme Web des vergers familiaux,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à signer cette convention.



Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2413-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 16 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 21

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 21 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-13

PROGRAMME « POUR DE NOUVELLES RURALITES » ENTRE LA REGION GRAND EST ET LES 6 PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST Convention entre le PNRL et la commune de Thiaucourt-Regniéville pour le projet de résidence d'architecture et de paysage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention établie dans le cadre du programme Interparc de la Région Grand Est « Pour de Nouvelles Ruralités » entre le PNRL et, la Commune Thiaucourt-Regniéville pour son projet de résidence d'architecture et de paysage,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.